Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260320-2026_015-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - RONDIN David – BRAUD Maryline - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - LEGEAI Jérôme – GONTRAN Pascal – DELAUNAY Marie – COURTEMANCHE Thomas.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
DODARD Laëtitia donne pouvoir à LEFEUVRE Isabelle.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOURSERIE Evelyne.

Délibération n°2026-015

Objet : **Détermination du nombre d'adjoints.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **DÉCIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE

MAIRIE DE PARCÉ 35210

Le Maire
Laurent LEGENDRE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260320-2026_015-DE